CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept septembre à 20 h 01, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Aurélie BARBERO, Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Jacques SAFONT.

Etaient absents :
Magalie BOST- BERGÉ, procuration à Éric OLIVIER
Vincent PICQUE, procuration à Laure ESCARÉ
Céline SALA, procuration à Aurélie BARBERO

La séance est ouverte à 20 h 01

Secrétariat de séance

Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de la séance.
La proposition est retenue à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 25 septembre 2025
- Reconduction assurance SMACL
- Demande de subvention pour Cheminement piétonnier vers la coopérative musée Cérès Franco
- Accord de principe et accord lancement des études pour la centrale Photovoltaïque
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aude et côtiers audois
- Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Carcassonne Agglo
- Droits de préemption

Informations

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Une sollicitation pour une participation financière à une opération de communication s'étendant sur deux ans pour La coopérative musée Cérès Franco
- L'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique
- L'attribution du lot Plâtrerie pour les travaux de l'église St André

Ces points seront abordés après celui sur les droits de préemption

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation au présent conseil.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY reproche que le Procès-Verbal ne soit pas complet et présente plus les arguments des uns plutôt que ceux des autres.
Elle cite notamment le fait que pour le camping à la ferme, Jean-Luc OLIVIER a indiqué qu'il y avait un rachat d'exploitation et que les nouveaux exploitants n'avaient pas pu faire leur demande.
Laure ESCARÉ rappelle que le PV est envoyé avant affichage à l'ensemble des conseillers et qu'il est loisible à tous d'intervenir pour faire part de leurs compléments si nécessaire.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY rétorque que le PV devrait être lu en séance avant l'approbation et qu'elle a parfaitement le droit de faire des remarques jusqu'à son approbation.

Bernard Lauret demande si elle veut qu'il en fasse maintenant la lecture. Elle répond que c'est inutile.

Le conseil adopte par 13 voix pour et 1 abstention le Procès-Verbal du conseil du 25 septembre 2025.

RECONDUCTION CONTRAT D'ASSURANCE SMACL

Monsieur le maire rappelle que l'agence AVEROUX avait été chargée de mener une recherche pour renégocier le marché d'assurance de la mairie.
Sur le sujet de l'assurance pour les véhicules, cette dernière nous avait indiqué qu'elle ne pouvait trouver moins chers, par ailleurs aucun contact n'avait été repris depuis concernant le reste des garanties.
La SMACL a fait le point dernièrement pour vérifier les éléments dont elle disposait et a transmis les propositions suivantes (TTC)

PRODUIT	NIVEAU DE FRANCHISE	2025	2026	% 2025/2026
Responsabilité	sans franchise hors options	1 648,71 €	2 486,56 €	51%
Protection juridique	sans franchise	410,45 €	475,98 €	16%
protection fonctionnelle	sans franchise	107,45 €	92,95 €	-13,50%
Dommage aux biens	Avec franchise 300 € hors franchise particulière	9 802,36 €	10 593,19 €	8%
	Avec franchise 750 € hors franchise particulière		9 677,27 €	-1,30%
	Avec franchise 1500 € hors franchise particulière		9 373,66 €	-4,40%
Véhicule à moteur	Avec franchise 300 € hors franchise particulière	3 168,13 €	3 168,25 €	
	Avec franchise 600 € hors franchise particulière		2 688,17 €	-15%
	Avec franchise 900 € hors franchise particulière		2 480,36 €	-21,70%
Auto collaborateurs	sans franchise hors options		569,77 €	
TOTAL 2025		15 137,10 €		

Si l'on prend le maximum de protection (non compris la garantie auto-collaborateur, la facture serait de 16 816,93 € en 2026 soit une augmentation de 11,1%
Si l'on choisit la franchise intermédiaire pour le dommage aux biens et les véhicules à moteur, le montant est de 15 418,93 € soit une croissance de 1,86% ;
Enfin si la commune opte pour des franchises plus fortes, on tombe à 14 909,51€ soit une baisse de 1.01%

Le conseil vote à l'unanimité pour la proposition comprenant la franchise intermédiaire pour un montant de 15 418,93 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHEMINEMENT PIETONNIER VERS LA COOPERATIVE MUSEE CERES FRANCO

A la demande des partenaires du GIP, l'ATD11 a présenté le projet détaillé du cheminement partant du parking St Roch. L'ensemble des documents a été transmis aux conseillers le 14 octobre.
L'ensemble du projet, études comprises se monte à 484 000 € TTC, en tenant compte d'une remise aux normes complètes du pont (gardes corps compris), laquelle représenterait 294 000 € TTC soit près de 61 % de l'ensemble de la dépense.
L'ensemble des travaux nécessite un phasage, le document transmis par l'ATD11 permettant

d'isoler 4 tranches, la première comportant les études et la plateforme de rencontre conçue comme un parvis devant le musée afin de valoriser qualitativement son accès et d'apaiser la vitesse sur le RD8.
Le cheminement via la rue des 4 chemins peut être aménagé à moindre frais en en faisant une voie où les piétons sont prioritaires, et dont l'on peut si le conseil le souhaite, réserver l'accès aux seuls riverains à terme. Le revêtement du chemin inclus dans l'étude de l'ATD11 peut être repris par la suite.
La sortie du parking St Roch et le cheminement jusqu'au pont, ont fait l'objet d'un courrier à la direction des routes du département, pour solliciter la possibilité de rester côté mur du couvent pour éviter l'encorbellement nécessaire au cheminement côté droit de la route.
Mme LAMOUREUX a indiqué que ce point pourrait être étudié par le prestataire chargé de l'étude en son temps.
Contact a été pris avec la région, afin que les travaux d'aménagement des extérieurs du musée puissent si possible se coordonner avec ceux de la plateforme de rencontre au sortir de la rue des 4 chemins.
Le conseil est sollicité pour la demande de subvention qui doit être faite avant le 31 octobre pour la première phase des travaux telle que proposée par le département c'est-à-dire les études préalables de l'ensemble du linéaire et les travaux sur la RD8

Le plan de financement serait le suivant :

nature des travaux		financements	
études tout secteur	56 000 €	État (Detr)	46 400 €
travaux RD8	60 000 €	département	40 600 €
		commune	29 000 €
Total des travaux	116 000 €		116 000 €

Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY prend la parole pour indiquer que le conseil s'est prononcé en faveur de l'étude de cette solution parce que, citant le précédent PV, elle supposerait "moins de travaux, serait plus rapide et moins chère".
487 000 € et pas de parking supplémentaire, phasage sur 3 ans. Elle estime que ce n'est ni moins impactant, ni plus rapide, ni moins cher.
Se lancer dans cet aménagement sans chiffrer exactement les autres solutions lui paraît totalement irresponsable et ne correspond en rien à ce dont la commune a besoin.
Nous avons besoin d'un cheminement qui ramène le public de la collection Cérès Franco vers le village et non pas d'une sorte de crochet extérieur.
Rien ne nous oblige, après ne nous en être pas occupés pendant 5 ans, à nous précipiter sur une solution à 500.000 euros.
Un traçage au sol et un fléchage efficace et correct suffisent pour diriger le public du parking St-Roch jusqu'au musée pour juin 2026 (ce qui n'empêche d'ailleurs pas de conserver le parking route de Villelongue et de l'indiquer aussi).
D'un côté comme de l'autre il y a un pont qui induit des travaux coûteux, mais dont l'ATD, elle-même, dit qu'on peut s'en dispenser.
Côté parking St-Roch, le cheminement implique une réduction de la possibilité de circuler rue des 4 Chemins, ce qui n'est pas une bonne chose pour les montolivains.
Pour les partenaires, c'est très clair, ils viennent voir, mais le choix définitif est celui de la commune et de sa politique (c'est ce qui a été clairement exprimé lors de l'AG du GIP). Ils ne connaissent pas le village, ils ne connaissent pas l'ensemble de la problématique, ils ne peuvent pas choisir à notre place.
La somme annoncée (même si elle n'est pas définitive) est colossale si l'on considère les chantiers en suspens, les autres besoins et les difficultés que connaissent certains acteurs.
Par ailleurs, si le musée obtient, comme on peut l'espérer, le label Musée de France, les contributions au GIP vont augmenter : il me paraît bien plus important de prévoir de pouvoir abonder ce budget que de mettre une pareille somme d'argent public dans un cheminement qui ne sera de toute façon pas la solution définitive et ne sera de toute façon pas fini d'aménager lors de l'ouverture

de l'établissement.
Laure ESCARÉ souligne que l'évaluation faite sur le précédent cheminement, se situait dans une fourchette équivalente, mais ne comportait pas le coût des études. Elle note que le parking de Villelongue est plus excentré pour l'accès au village que celui de St Roch.
Le choix du parking de St Roch n'empêche nullement l'aménagement à terme de celui de Villelongue, et l'apport d'une plateforme au sortir de la rue des 4 chemins permettra d'apaiser la vitesse sur la RD8 ;
Éric OLIVIER estime que l'apport de 29 000 € reste raisonnable, et que le cheminement rentre dans les aménagements induit par le PAVE.
Jean-Luc OLIVIER indique pour sa part que les travaux du PAVE ne sont pas vraiment une réussite, à quoi il lui est répondu que la plupart des montolivains ne partagent pas cet avis.
Laure ESCARÉ rappelle que le conseil a voté en majorité, lors de sa dernière séance pour le choix du cheminement à partir du parking St Roch, et que si la commune veut le réaliser il faut au moins démarrer par les études.
Aurélie BARBERO indique qu'elle regrette ce choix et souhaiterait qu'on puisse avoir une autre évaluation. Elle demande si l'étude portera sur les deux cheminements. Il est répondu que l'étude portera uniquement sur le cheminement à partir du parking St Roch.
Il est rappelé que le cheminement à partir de celui de Villelongue nécessite des aménagements impactant pour respecter les règles P.M.R : déplacement de poteaux, démolition de murets, pour les reconstruire plus loin, enterrement de réseaux.
Au sujet des ponts, Bernard LAURET indique qu'on ne peut pas comparer les deux, celui route d'Alzonne, ne peut pas être aménagé car trop étroit pour disposer d'un cheminement PMR. Ce n'est pas le cas de celui route de Carcassonne.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY rappelle pour le pont qu'on pouvait demander des dérogations. Laure ESCARÉ répond que les dérogations ne pouvaient être que temporaires et que la passerelle aurait été nécessaire à terme pour sécuriser le passage, de fait de l'étroitesse du cheminement.

La demande de subvention est rejetée par 7 voix et une abstention.

ACCORD DE PRINCIPE ET ACCORD POUR LANCEMENT DES ETUDES POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÎQUE DE NOUVENERGIE ET LE PROJET AGRIVOLATÎQUE DE GUITARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la société NOUVERGIES de développer un projet agrivoltaïque sur le domaine de GUITARD, et un parc photovoltaïque sur des parcelles privées.
La société NOUVERGIES a présenté le projet à Monsieur le Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux présents à la réunion du 18 septembre dernier, en présence de l'exploitant concernée par la parcelle en agrivoltaïque.
À la suite de cette réunion, le projet de la centrale photovoltaïque au sol a été revu, afin de réduire son possible impact visuel. Le dossier amendé a été transmis à l'ensemble des conseillers, le 14 octobre dernier.
A la demande de la commune, Monsieur Saez représentant de la société demanderesse a proposé une visite sur place pour permettre aux conseillers qui le souhaitaient de visualiser les parcelles concernées et leur impact visuel

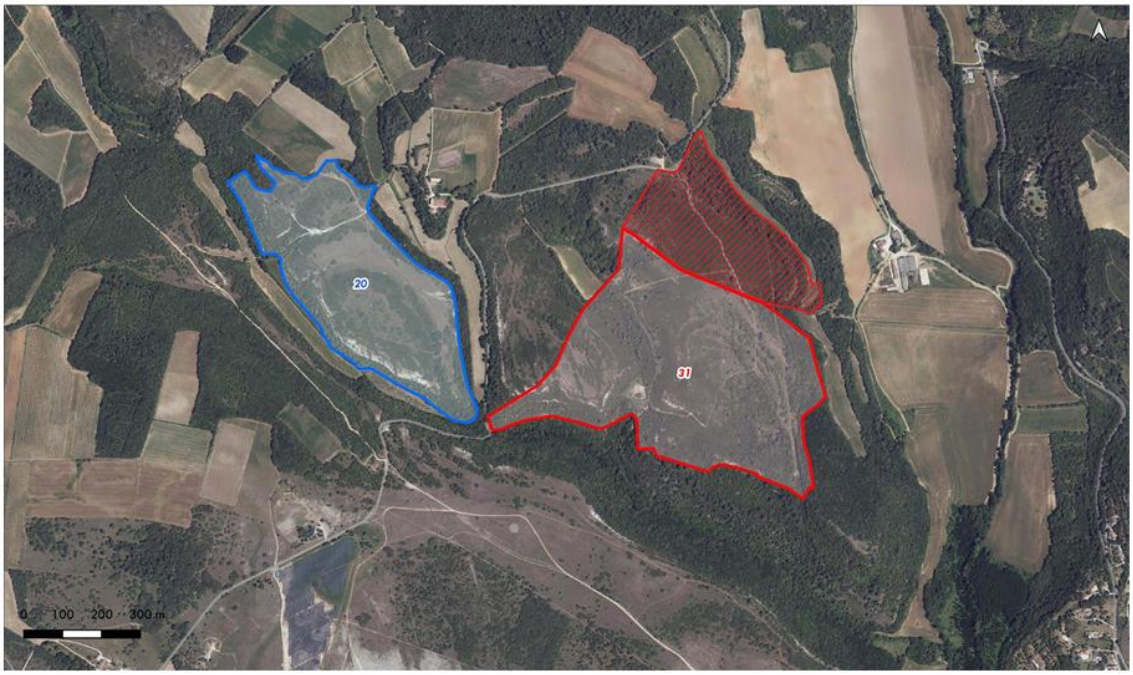

Sur place, les personnes présentes ont pu constater :

- Que les parcelles tant pour l'agri voltaïque que pour le photovoltaïque au sol n'étaient aucunement visibles de la route qui passe en contrebas des deux parcelles situées elles, sur le plateau
- Qu'elles ne pouvaient être visibles ni du village, ni de la colline St Roch
- Qu'elles respectent la zone de protection d'au moins 1,5 km prévue dans le cadre du futur PLU

Monsieur le maire rappelle par ailleurs, que le périmètre de l'étude n'emporte pas pour autant que les surfaces annoncées soient effectivement toute mobilisées par la réalisation future, compte tenu de la topographie des lieux.

Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY ne comprend pas pourquoi l'on vote sur ce projet, elle avait cru comprendre que l'avis de la commune n'était pas nécessaire.
Éric OLIVIER confirme que l'avis de la commune n'a pas besoin d'être demandé pour l'agrivoltaïque et que pour le photovoltaïque au sol in fine, c'est le préfet qui décide.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY estime que de toute manière le parc Photovoltaïque se verra, il suffit de prendre l'avion, quelque chose qui ne se voit pas, ça n'existe pas.
Il lui est répondu que les gens ne se promènent pas en avion.
Laure ESCARÉ lui réaffirme que l'ensemble du projet est absolument non visible lorsque l'on se déplace sur la route d'Alzonne.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY indique qu'on ne se promène pas sur les routes, mais sur des chemins.
Éric OLIVIER lui rappelle qu'il s'agit de terrains privés en l'occurrence, et que lors des promenades on ne s'invite pas chez les gens.
Jean-Luc OLIVIER craint que si le seul argument que la commune avance est celui de la non - visibilité, les projets peuvent s'installer partout.
Laure ESCARÉ rappelle que lors de la réception du projet du document cadre, les quelques parcelles retenues ont dans leur grande majorité fait l'objet d'un avis défavorable du conseil, car elles auraient dégradé les paysages, il en est resté peu. D'ailleurs la parcelle visée par le photovoltaïque au sol n'en faisait pas partie, du fait sans doute d'un filtre posé par la chambre d'agriculture.
Éric OLIVIER complète en soulignant que le périmètre de protection que la commune souhaite mettre en place dans le cadre du PLU permet d'éviter l'installation de projets détériorant le paysage autour des versants du village. La société NOUVERGIES en a tenu compte en diminuant la surface de son projet d'étude.

Il rappelle que les installations rapportent ensuite à la commune. Jean Luc OLIVIER estime que l'on se laisse acheter.
Laure ESCARÉ ne voit pas en quoi il est gênant pour la commune de percevoir une part de la taxe IFSER.

Pour ce qui concerne le projet agrivoltaïque le conseil autorise la société NOUVERGIES à réaliser les études de faisabilité nécessaire sur le territoire de la commune, et à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet par 12 voix pour et 2 abstentions.

Le conseil refuse de se prononcer sur le projet photovoltaïque au sol par 3 voix contre, et 6 abstentions.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) AUDE ET COTIERS AUDOIS

Ce schéma a été annoncé lors du dernier conseil.
Un schéma d'aménagement et de gestion des eau (SAGE) est un outil local de planification qui organise une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il est animé par une commission locale de l'eau (CLE) qui rassemble des usagers de la ressource. L'objectif est ainsi d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

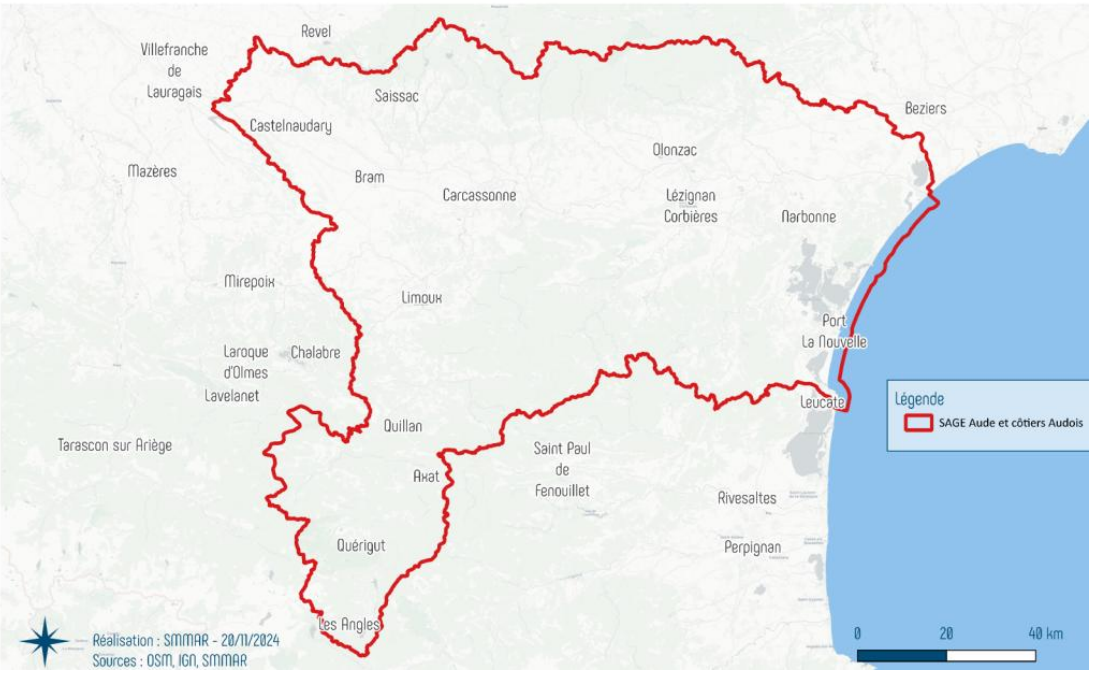

Le 11 septembre dernier, Monsieur le préfet de l'Aude a transmis le projet préliminaire afin de recueillir un avis sur le projet de périmètre, conformément aux articles L 212-3 et R 212-26 et suivants du code de l'environnement.
Sans observation de la part des communes dans le délai de 4 mois à partir du 11 septembre, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil donne à l'unanimité un avis favorable au périmètre du SAGE

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE CARCASSONNE AGGLO

Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17 ans du territoire par la signature d'une Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Ce projet doit permettre de lutter contre inégalités éducatives sociales et territoriales, de répondre

aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnalisation des agents.
Ces enjeux se traduisent par 10 ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre ensemble.
Ce projet a été transmis avec la convocation au présent conseil, il sera expérimenté pour la période 2025-2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut minervois
- Carcassonne
- Sur Carcassonnais

Cet engagement sera cosigné par l'Etat, la Caf, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Le conseil approuve à l'unanimité le PEDT tel que présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente.

DROIT DE PREEMPTION

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
B	644	Fonteule	01 ha 32 a 56 ca

Usage : Une parcelle de terre en nature de pré
Prix de vente : 6 000.00 euros
Vendeur(s) : Mme LAVAL Céline, M RIVIÈRE Pierre, M RIVIÈRE Benjamin

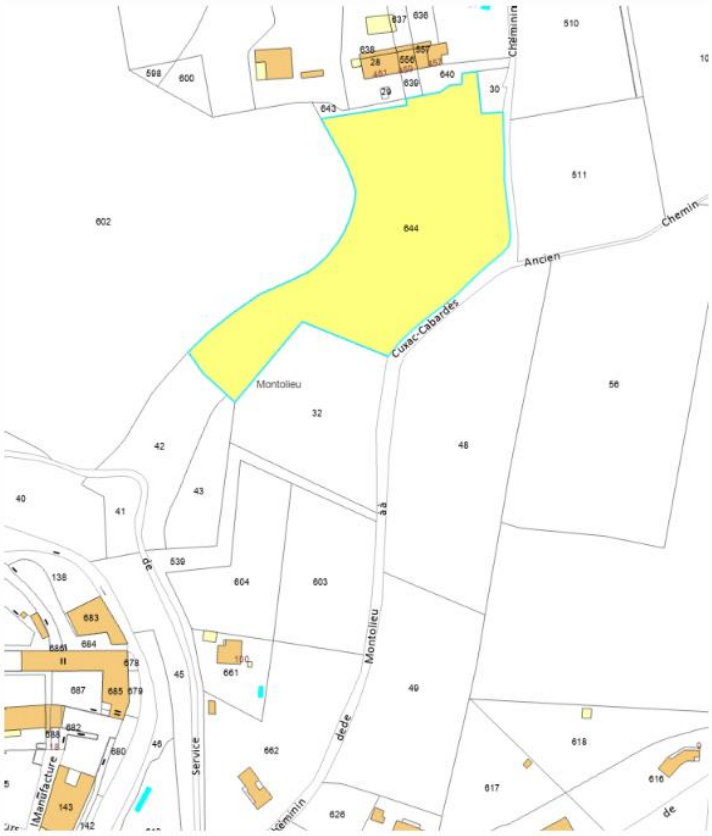

M. Gharbi Jamel ne prend pas part au vote
Le conseil vote par 13 voix contre l'exercice du droit de préemption.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UNE OPERATION DE COMMUNICATION

POUR LA COOPÉRATIVE MUSÉE CERES FRANCO

Un mail de Mme Valérie Laffont du GAL Pays Carcassonnais est parvenu en mairie jeudi dernier.
Lors de l'assemblée générale du GIP, le 17 octobre dernier, le projet de campagne de communication du musée a été présentée. Son financement doit logiquement se répartir entre les membres du GIP dont la commune de Montolieu et s'étaler sur deux exercices.
Mme LAFFONT sollicite la mairie pour se voir confirmer le montant de 606,18 € (soit 303,09 € par an) qui est demandé au titre de cette campagne.
Cette somme sera à ajouter à la subvention de fonctionnement du GIP (compte comptable 6281)

Compte tenu de l'avancement de la consommation du budget le premier versement pourrait se faire début 2026, et le deuxième début 2027.

Le conseil vote à l'unanimité la subvention de 606.18 euros sollicitée.

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Mme Leleux du SYADEN s'est déplacée en mairie le 22 octobre dernier pour proposer la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique.
Trois sites ont été successivement évalués :

- Le parking du lotissement au-dessus de la pharmacie
- Le parking St Roch
- Le parking du Sol au niveau des ateliers municipaux

Après étude, le SYADEN privilégie le premier site, il semble le plus adapté, tant sur le plan temporel que technique et financier.

Le conseil vote à l'unanimité l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking du lotissement au-dessus de la pharmacie.

ATTRIBUTION DU LOT 3 DES TRAVAUX DE L'EGLISE : LOT PLÂTRERIE

A la suite de la relance du lot 3 plâtrerie pour les travaux de l'église St André, une seule entreprise a soumissionné, la même que lors du lancement du marché. Il s'agit d'EUROPLATRE
Néanmoins la proposition financière est différente, et permet de rester dans l'évaluation globale du cabinet Serra.
S'agissant d'une procédure adaptée, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'attribution des marchés.
Monsieur le maire donne lecture du rapport d'analyse de l'offre, reçu ce jour.

Lors de la relance du lot 3 l'entreprise a remis une offre d'un montant correspondant à +34.6% par rapport à l'estimation soit + 26 864,12€HT de plus que l'estimation.
L'offre de l'entreprise EUROPLATRE apparait toujours comme étant élevée mais compte tenu :

- de la difficulté à obtenir des réponses pour ce lot ;
- que le coût global de l'opération reste en moins-value par rapport à l'estimation (de 2,42% soit -29 625€HT) ;
- que l'entreprise depuis le premier appel d'offre de 2024 a réalisé un geste de 40% sur son offre initiale sans changer sa méthodologie ; La maîtrise d'œuvre propose au maître d'ouvrage de considérer l'offre de l'entreprise comme acceptable et propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise EUROPLATRE pour le lot 3 Plâtrerie en retenant l'ensemble des tranches pour la somme de 104 525,12€ HT

Le conseil retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise EUROPLATRE pour le lot 3 Plâtrerie en retenant l'ensemble des tranches pour la somme de 104 525,12€ HT
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 21